

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM TTC	FRANCHISES
<b>ANNULATION DE SEJOUR</b>		
Annulation pour motif médical : Maladie grave, accident corporel grave, décès (A1) <ul style="list-style-type: none"> <li>Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie OU vous êtes désigné « cas contact » dans les 14 jours précédant votre départ (A1) <i>Pour le contrat n° 6908 / n°6909, Formule Multirisque extension épidémie ou pandémie</i></li> <li>Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température (A1) <i>Pour le contrat n° 6908 / n°6909, Formule Multirisque extension épidémie ou pandémie</i></li> </ul>	Selon conditions du barème des frais d'annulation 10 000 € / personne 50 000 € / événement	<u>Motif médical (A1) :</u> 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> <li>Annulation en cas d'absence de vaccination (A1) <i>Pour le contrat n° 6908 / n°6909, Formule Multirisque extension épidémie ou pandémie</i></li> </ul>		(A1) 30 € / personne
Annulation pour toutes causes justifiées (A2)		<u>Autres motifs (A2) :</u> 10 % du montant des frais d'annulation Maxi : 150 € / personne
<b>DÉPART MANQUÉ</b>		
Départ manqué	900 € / personne 4 000 € / événement	Aucune franchise
<b>BAGAGES</b>		
Bagages	3 000 € / personne 10 000 € / événement	Franchise : 30 € / dossier
Objet précieux	50 % du montant de la garantie	
Retard de livraison	100 € par personne	Aucune franchise
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>		
Téléconsultation avant départ - <i>Pour le contrat n°6906/n°6908 / n°6909, Formules Assistance Rapatriement et Multirisque extension épidémie ou pandémie</i>	1 appel	Aucune franchise
Rapatriment ou transport sanitaire y compris pour une maladie liée à une épidémie ou une pandémie – <i>Pour le contrat n°6906/n°6908/n°6909, Formules Assistance Rapatriement et Multirisque extension épidémie ou pandémie</i>	Frais réels	Aucune franchise
Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport	Aucune franchise
Présence en cas d'hospitalisation	Titre de transport	Aucune franchise
Prolongation de séjour à l'hôtel	Frais d'hôtel : 80 € / jour / personne (maximum 10 jours)	Aucune franchise
Frais hôteliers	Frais d'hôtel 80 € / nuit (maximum 10 jours)	Aucune franchise
Retour prématuré	Titre de transport	Aucune franchise
Remboursement complémentaire des frais médicaux y compris pour une maladie liée à une épidémie ou une pandémie – <i>Pour le contrat n°6906/n°6908/n°6909, Formules Assistance Rapatriement et Multirisque extension épidémie ou pandémie, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation et avance de frais médicaux</i>	Hors pays de résidence : 30 000 € / personne 150 000 € / événement  Extension USA, Canada, Asie : 150 000 € / personne 250 000 € / événement	Franchise de 30 € / dossier
Soins dentaires d'urgence	200 €	Aucune franchise
<b>GARANTIES SPECIFIQUES EN CAS DE MALADIE LIÉE A UNE ÉPIDÉMIE OU PANDÉMIE – <i>Pour le contrat n°6906/n°6908/ n°6909, Formules Assistance Rapatriement et Multirisque extension épidémie ou pandémie</i></b>		
<u>Garanties Assistance</u>		
Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine	80 € / nuit / personne (14 nuits maximum)	Aucune franchise
Soutien psychologique suite mise en quarantaine	6 entretiens téléphoniques / événement	Aucune franchise

Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	1000 € / personne et 50 000 € / groupe	Aucune franchise
Frais hôteliers suite à retour impossible	80 € / nuit / personne (14 nuits maximum)	Aucune franchise
Prise en charge d'un forfait téléphonique local	Jusqu'à 80 €	Aucune franchise
Valise de secours	100 € / personne et 350 € / famille	Aucune franchise
<b>Garanties Assistance complémentaire aux personnes</b>		
Aide-ménagère	15 heures réparties sur 4 semaines	Aucune franchise
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum et 1 livraison / semaine	Aucune franchise
Soutien psychologique suite à rapatriement	6 entretiens téléphoniques / événement	Aucune franchise
<b>ASSISTANCE EN CAS DE DECES</b>		
Rapatriement du corps	Frais réels	Aucune franchise
Frais funéraires nécessaires au transport	2 300 €	Aucune franchise
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré	Titre de transport	Aucune franchise
Formalités décès	Titre de transport d'un membre de la famille - Frais d'hôtel 80 € / jour (maximum 2 nuits)	Aucune franchise
<b>ASSISTANCE VOYAGE</b>		
Retour des enfants mineurs	Titre de transport	Aucune franchise
Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés	Frais de transport	Aucune franchise
Envoi de médicaments à l'étranger	Frais d'envoi	Aucune franchise
Avance de fonds à l'étranger	1 000 €	Aucune franchise
Assistance vol, perte ou destruction des papiers	Conseil	Aucune franchise
Information voyage	Conseil	Aucune franchise
Transmission de message à l'étranger	Frais réels	Aucune franchise
Assistance juridique à l'étranger		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement d'honoraires</li> <li>• Avance de la caution pénale</li> </ul>	5 000 € 10 000 €	Aucune franchise
Services informations et conseils médicaux	Frais réels	Aucune franchise
<b>RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER</b>		
Domages corporels et matériels	4 500 000 € / sinistre	150 € pour les dommages matériels et immatériels Néant pour le corporel
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs « Invalidité permanente »	750 000 € / sinistre	
- Défense de vos intérêts : défense pénale et recours suite à accident Action amiable ou judiciaire en cas de litige	Dans la limite de 41 006 €	296 € en cas d'action amiable 1 195 € en cas d'action judiciaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont budget amiable</li> <li>• Dont budget judiciaire</li> </ul>	1047 € Par litige : - Expertise judiciaire : 3162 € - Avoués, huissier de justice, frais et honoraires : dans la limite des textes régissant la profession - Frais d'avocat : sur justificatifs - Honoraires d'avocat : dans la limite du barème joint avec les dispositions générale	
Budget de l'arbitre en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur	277 €	Aucune franchise
<b>FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR</b>		
Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis, en cas de retour prématuré	8 000 € / personne 40 000 € / personne	Aucune franchise
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>		
« Invalidité permanente »* « Décès »*	15 000 € / personne 15 000 € / personne	Seuil d'intervention : 10%
Maximum par événement	1 500 000 € / événement	Sans objet
<b>RETARD D'AVION</b>		
Vols charters et vols réguliers		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard de plus de 3 heures (vols réguliers)</li> </ul>	30 € / personne / heure	Pas de franchise

• Retard de plus de 6 heures (vols charters)	150 € / personne 750 € / événement	
<b>OPTION GARANTIE DES PRIX (voyage de groupe uniquement)</b>		
• Surcharge carburant	150 € / personne	Franchise absolue : 25 € / personne
• Augmentation des taxes aéroports	Maximum : 4 000 € / événement Seuil d'intervention :	
• Variation du cours des devises	40 € / personne	

\*Si plusieurs assurés sont victimes d'un même accident, les garanties décès et incapacité permanente sont limitées à la somme de 1.500.000 €, quel que soit le nombre des victimes, étant précisé que la limite par personne et par garantie ne pourra dépasser celle fixée au Tableau des montants de Garanties. Chacune des indemnités sera éventuellement réduite selon le rapport existant entre la somme de 1.500.000 € et le total des indemnités qui seraient dues aux victimes sans cette limite.

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Annulation/départ manqué : le jour de la souscription au présent contrat	Annulation/départ manqué : le jour du départ - lieu de convocation du groupe (à l'aller)
Autres garanties : le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Autres garanties : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

#### Délai de souscription

**Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du voyage ou avant le commencement du barème de frais d'annulation.**